



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

INSERM

Question écrite n° 39622

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés graves créées par le gel des crédits pour la recherche. Le budget de la recherche publique a été voté par le Parlement dans le cadre du budget de l'État. Deux mois après, on a annoncé le gel de 50 p. 100 des crédits alloués au titre 6, c'est-à-dire le fonctionnement. À l'Inserm, une note du 24 janvier précise que les crédits de l'administration seront gelés à hauteur de 50 p. 100 et ceux des unités de 25 p. 100. Les crédits gelés deviennent facilement des crédits annulés. Comment les laboratoires vont-ils travailler ? La dotation initiale des laboratoires et services était déjà inférieure à celle de 1995, mais amputée encore dans cette proportion, combien de programmes vont-ils devoir être annulés ? À cela s'ajoute le fait qu'il n'y a aucune création d'emploi chercheur et des suppressions de postes I+D. Même le CAES est attaqué. En demandant le reversement d'une partie de la subvention, l'Inserm s'attaque au salaire différé des personnels. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que l'Inserm reçoive les crédits dont il a besoin.

Texte de la réponse

Le ministre délégué au budget a décidé en début d'année de limiter la capacité d'engagement du premier semestre de 1996 des établissements publics de recherche à 50 % de leurs autorisations de programme. Cette mesure, applicable aux dotations inscrites au titre VI du budget 1996 de l'État, a épargné les ressources propres et contractuelles des établissements ainsi que les crédits reportés de 1995. Elle procédait d'un souci de bonne gestion des crédits publics et concernait l'ensemble des dépenses de l'État. La note de l'INSERM du 24 janvier 1996 exprimait simplement cette réalité qu'elle a demandé de traduire dans le mode de fonctionnement des unités de recherche et des services communs de l'établissement. Conscient des difficultés que cette contrainte pouvait dans certains cas occasionner aux laboratoires, le secrétariat d'État à la recherche a obtenu du ministre délégué au budget que le plafond d'engagement soit porté à 70 % des dotations annuelles, et ce dès le 2^e trimestre de 1996. Ce taux (porté depuis à 75 %), plus conforme aux exigences de la recherche, constitue une dérogation dont il convient de mesurer la valeur dans le contexte budgétaire actuel. Ce dispositif ne correspondait donc nullement à une amputation des moyens des unités de recherche mais à un ajustement, au demeurant provisoire, du rythme de leurs engagements. La situation du comité d'action et d'entraide sociale (CAES) de l'INSERM est d'une toute autre nature. Le fonctionnement de cette association est assuré par l'INSERM, principalement au moyen d'une subvention annuelle représentant 40 % du budget d'action sociale de l'établissement, et subsidiairement par un apport complémentaire sous la forme de mise à disposition d'un agent et de locaux et de prise en charge de certaines dépenses. La progression de la subvention de fonctionnement versée par l'INSERM au CAES a dépassé 6 % en 1996 par rapport à 1995 quand dans le même temps la croissance du budget de l'établissement était limitée à 2,3 %. Ces chiffres montrent qu'à l'évidence le CAES ne fait l'objet d'aucune attaque de la part de l'INSERM.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39622

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2937

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5533